

[ampa.athle.com](http://ampa.athle.com)

# - Règlement intérieur

12-15 minutes

---



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduites au sein du Club Athlétisme Marennes Presqu'île d' Arvert (AMPA)

Chaque adhérent veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres du club.

Chaque personne licenciée à l' AMPA certifie avoir pris connaissance du présent règlement lors de la prise de sa licence.

### 1. Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but non pas d'être une suite d'interdits, mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter de la saison 2022/2023.

### 2. Inscriptions

1. Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués:
  - Par les athlètes personnellement à partir du 1er septembre.
  - Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents.
  
2. La fiche d'inscription doit être remplie intégralement et avec exactitude. La signature vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours.
  
3. Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de 3 mois devra être fourni ou l'attestation de non opposition.
  
4. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration pour chaque saison.
  - La cotisation annuelle englobe le montant de la part reversée à
  - la Fédération Française d'Athlétisme (FFA),
  - la Ligue d'Athlétisme Nouvelle Aquitaine (LANA),
  - le Comité Départemental de la Charente Maritime (CD17)
  - la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club.
  
5. La saison débute
  - Suivant le calendrier annuel arrêté par le conseil d'administration
  - La licence est valable du 1er septembre pour se terminer le 31 Août de l'année suivante.

## 6. Le paiement de la cotisation peut :

- être échelonné en 3 fois. Les chèques doivent être fournis lors de l'inscription
- par chèques vacances et ticket sport en cours de validité
- par coupons sport, pass sport de la saison en cours
- en cas de non présentation lors de l'inscription un chèque du montant du coupon ou ticket sera déposé puis échangé.

7. Une adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 30 Septembre: interdira aux personnes concernées le droit de participer à toutes les activités du club. tant que les documents demandés ne seront pas à jour ou renouvelés.

## 3. Fichier informatique et droit à l'image

1. Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupe sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site Internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, toutefois le club se réserve le droit d'utiliser ces photos à usage de promotion de ses propres événements. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord.

## 2. Création de groupe de discussion:

- Pour l'école d'Athlétisme:
- Afin de faciliter les échanges entre les adhérents d'un même niveau, des groupes de discussion sur l'application WhatsApp seront créés à

partir des coordonnées téléphoniques de l'adhérent ou de son représentant légal.

- La discussion sera créée en début de saison (Septembre) et supprimée en fin de saison (Juillet). Les membres s'engagent à respecter la discrétion des informations à leur disposition
- L'entraîneur et un membre du conseil d'administration participeront à ce groupe.
- Le membre du conseil d'administration aura la charge:
- La création du groupe et en sera l'administrateur
- La modération du contenu (conversation uniquement autour de la pratique de l'athlétisme et l'organisation des entraînements et des compétitions )
- L'autorité de suspendre un membre.
- L'exclusion du groupe pourra se faire uniquement après convocation de la personne par le conseil d'administration afin qu'il puisse s'expliquer.

#### 4. Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

#### 5. Entraînements

##### 1. Athlète mineur

Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à

décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, courses sur route).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers). Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînement à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Dans un souci de sécurité, aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition, sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

## 5.2 Athlète majeur

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes en concertation avec les entraîneurs

## 6. Horaires et lieux d'entraînement

1. Les installations ne sont disponibles que pendant les créneaux attribués au club par la communauté de commune de Marennes
  - Elles correspondent au planning hebdomadaire affiché dans le hall. Il précise les jours, horaires et lieux d'entraînement
  - Ceux-ci sont fixés fin août par les entraîneurs et le conseil d'administration.
  - Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures et jours indiqués sur le planning.

2. L'accès à la salle de musculation est autorisée à partir de junior sous

plusieurs conditions :

- En présence de l'entraîneur sur le stade d'athlétisme.
- Après avoir assisté à une séance « informations muscu » précisant les règles de sécurité et les techniques d'utilisation des appareils.
- Être au moins deux dans la salle

## 7. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînement consignées dans les tableaux d'affichage du stade.

En dehors des périodes d'entraînements, ils sont automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu de rendez-vous (dans l'enceinte du stade d'athlétisme) en respectant les horaires indiquées. Ils doivent s'assurer de la présence des entraîneurs. En fin de séance, les parents ou la personne mandatée par eux doivent impérativement récupérer les enfants à l'heure afin de libérer les entraîneurs.

## 8. Équipement

1. Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour le gymnase, survêtements, pointes éventuellement et en hiver, gants et bonnet), prévoir une bouteille d'eau.
2. Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.
3. Le tee-shirt du club
  - est compris dans le prix de la cotisation pour les catégories école

d'athlétisme et poussins,

- le débardeur du club dans le prix de la cotisation athlétisme de compétition pour les catégories minimales à vétérans inclus lors de la première inscription.

4. Les athlètes démissionnaires ne peuvent plus porter le maillot du club.

## 9. Calendrier

1. Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le conseil d'administration lors des réunions de bureau.
2. Sa diffusion se fait aux entraînements, sur le site du club « [ampa.athle.com](http://ampa.athle.com) » et dans les groupes de discussions

## 10. Engagement

1. Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier de la Fédération. Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement. L'athlète engagé se doit d'honorer sa participation, sauf cas de force majeure.
2. Les autres courses sont à la charge des athlètes.
3. Seulement les licences compétitions peuvent prétendre à une prise en charge des engagements.

## 11. Compétitions, Championnats

1. Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipes disputé par son club, doit être présent.
  - En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire.
  - En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la compétition afin que celui-ci puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la F.F.A
2. Tous les athlètes convoqués pour les compétitions par équipes, se doivent de participer. Un refus de participation pourra être sanctionné par le conseil d'administration.

## 12. Déplacement aux compétitions

- Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs.
- L'organisation des déplacements doit se faire à tour de rôle entre les parents
- A défaut, ils autorisent toute personne mandatée par eux, à véhiculer leur enfant avec une voiture particulière ou multiplace.

## 13. Assemblée Générale

Conformément aux statuts du club, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués. Le vote du bureau s'effectue par bulletin secret ou à main levée, si aucun membre ne s'y oppose.

## 14. Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration, composé des membres du Bureau directeur, des entraîneurs et des membres actifs se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

## 15. Comportement et sanctions

1. Il est interdit d'utiliser des produits tendant à améliorer artificiellement les performances, proscrits par les fédérations, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et plus généralement, par la législation en vigueur.

2. Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel (remboursement à la charge de l'athlète)
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres du club (soit directement, soit par réseaux sociaux)
- Comportement non conforme avec l'éthique du club, tant sur le plan sportif que sur le plan moral.
- Non respect des statuts et règlement intérieur.
- Non respect du règlement sportif décidé par la FFA. Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration qui statuera après avoir entendu les explications de l'athlète (ou de ses parents) contre lequel l'exclusion est engagée à la majorité des présents. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 16. Frais de déplacements kilométriques, de restauration et d'hébergement

1. Tout déplacement d'un athlète doit être porté à la connaissance du conseil d'administration.
2. Seules les licences compétitions peuvent prétendre à une participation aux frais.
3. Seuls les déplacements figurant au calendrier du club, les championnats FFA, ouvrent des droits à une participation du club.
4. Seules les compétitions interrégionales et nationales peuvent ouvrir des droits à une prise en charge
5. Les déplacements seront faits en priorité pour les groupes
  - au moyen de minibus municipaux.
  - Lorsque les minibus sont indisponibles, une alternative sera présentée au conseil d'administration, pour avis.
6. Tous frais donnant lieu à une prise en charge seront accompagnés d'un justificatif, précisant :
  - Nom prénom des athlètes,
  - Date, lieu et type de compétition,
  - Reçu.
7. Les frais de restauration et d'hébergement seront remboursés .

- hotel : forfait chambre ( 2 personnes) , 60€ (pour 2) compris les petits déjeuner.
- Repas : 10 € / repas et par personne
- Transport
- train : en 2 ème classe ou toutes formules économiques, 60% déduit du coût du voyage. Lors du déplacement sur le lieu de la manifestation, il faudra privilégier les transports en commun.
- voiture : il faut d'abord, lorsque le nombre le permet, privilégier les transports en minibus ou partager le transport avec d'autres clubs du département. En voiture il sera remboursé un forfait de 15 € par tranche de 100 KM incluant l'essence et le péage. Le véhicule devra être plein, c'est-à-dire occupé par au moins 3 personnes.
- Ces dispositions peuvent être modifiées par le conseil d'administration pour gérer au mieux les intérêts du club.

## 17. Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au conseil d'administration qui apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et pour l'athlète.

à MARENNES HIERS BROUAGE le 22 AOÛT 2022

Le Président

Le secrétaire général

Laurent FRÉMONT

Hélène ROUBEIX